

Communiqué de presse

4 octobre 2016

Journée nationale des aidants :

<http://www.pour-les-personnes-agees.gov.fr>, un portail d'information public au service des aidants et des personnes âgées

En France, 3,4 millions de personnes (membre de la famille, ami, conjoint, ...) soutiennent et accompagnent un proche de 60 ans ou plus dans les tâches de la vie quotidienne. **Parce que les aidants sont souvent démunis et mal informés sur les aides et les solutions existantes quand survient la perte d'autonomie de leur proche, la CNSA et le ministère des Affaires sociales et de la Santé ont conçu à leur intention le portail [pour-les-personnes-agees.gov.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gov.fr).** Ce portail met à leur disposition une palette d'informations pratiques concernant leurs droits et les solutions d'accompagnement s'offrant à eux. En décembre prochain, il proposera également les prix de l'hébergement et les tarifs dépendance pratiqués dans les EHPAD (maisons de retraite médicalisées). Lancé en juin 2015, le site totalise 1,5 million de visites, signe qu'il répond pleinement aux attentes des personnes âgées et de leurs proches.

[Pour-les-personnes-agees.gov.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gov.fr) : le portail internet de référence pour les aidants

Où trouver du soutien quand on aide une personne âgée et que l'on se sent fatigué ? Ma mère peut-elle bénéficier d'aide pour continuer à vivre chez elle ? Ai-je droit à un congé pour aider mon proche ? Autant de questions auxquelles répond le portail [pour-les-personnes-agees.gov.fr](http://www.pour-les-personnes-agees.gov.fr).

Le site concentre un éventail d'informations officielles et complètes, organisées en rubriques évoquant des situations courantes : « vivre à domicile », « vivre ailleurs temporairement », « choisir un hébergement », « bénéficier d'aides », « exercer ses droits », « aider un proche ».

Les proches aidants de personnes âgées trouveront, dans la rubrique « Aider un proche », différents articles présentant, entre autres, la possibilité de trouver des lieux d'échange et de soutien, mais également les mesures existantes pour concilier vie professionnelle et rôle d'aidant ou des informations relatives aux mesures de protection juridique et les obligations de la famille.

Un annuaire avec plus de 12 000 structures de proximité

Le portail pour-les-personnes-agees.gouv.fr propose un annuaire de 12 000 structures.

Les aidants y trouveront les coordonnées, dans le rayon kilométrique de leur choix :

- des points d'information locaux, notamment des plateformes d'accompagnement et de répit, structures de proximité à destination des aidants,
- des services d'aide et de soins à domicile,
- des établissements pour personnes âgées (EHPAD, USLD, résidences autonomie),
- des accueils de jour.

Estimer son reste-à-charge mensuel en EHPAD

Un simulateur permet aux aidants d'estimer le reste à charge mensuel pour un hébergement dans un EHPAD (maison de retraite médicalisée). Pour l'instant, l'internaute doit recueillir lui-même les tarifs pratiqués dans les établissements qui l'intéressent avant de faire sa simulation. En décembre, le portail intégrera les prix de l'hébergement et les tarifs dépendance des EHPAD (maisons de retraite médicalisées), les internautes pourront alors directement comparer le montant de leur reste-à-charge.

Les démarches à conduire en vidéo

Cinq vidéos permettent de comprendre rapidement les démarches à conduire pour :

- Être aidé à domicile
- Chercher un hébergement temporaire
- Choisir une maison de retraite
- Aller à l'accueil de jour
- Vivre en accueil familial

Pour en savoir plus sur toutes les actions menées par la CNSA en direction des aidants :

<http://www.cnsa.fr/compensation-de-la-perte-dautonomie/soutien-aux-aidants>

Contacts presse

CNSA - Aurore Anotin

Tél. : 01 53 91 21 75 – 06 62 47 04 68 - aurore.anotin@cnsa.fr



[@CNSA_actu](https://twitter.com/CNSA_actu)

À propos de la CNSA

Créée en 2004, la CNSA est un établissement public administratif dont les missions sont les suivantes :

- ∞ Participer au financement de l'aide à l'autonomie des personnes âgées et des personnes handicapées : contribution au financement de l'allocation personnalisée d'autonomie et de la prestation de compensation du handicap, concours au financement des maisons départementales des personnes handicapées, affectation des crédits destinés aux établissements et services médico-sociaux.
- ∞ Garantir l'égalité de traitement sur tout le territoire quel que soit l'âge ou le type de handicap, en veillant à une répartition équitable des ressources.
- ∞ Assurer une mission d'expertise, d'information et d'animation : échange d'informations, mise en commun des bonnes pratiques entre les départements, soutien d'actions innovantes, développement d'outils d'évaluation, appui aux services de l'État dans l'identification des priorités et l'adaptation de l'offre.
- ∞ Assurer une mission d'information des personnes âgées, des personnes handicapées et de leurs proches.
- ∞ Enfin, la CNSA a un rôle d'expertise et de recherche sur toutes les questions liées à l'accès à l'autonomie, quels que soient l'âge et l'origine du handicap.

En 2016 la CNSA gère un budget de plus de 23 milliards d'euros.
